

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

- 7 FEV. 2011

Affaire suivie par : Ganaël DWORATZEK

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet ICPE pour des installations de conditionnement
et de recyclage de halons à Eysines (33)**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage (ou le porteur) du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 21 janvier 2011.

II - Présentation du projet et son contexte

La société **ATELIERS BIGATA S.A.S.** a déposé le 8 mars 2010 une demande d'autorisation d'exploiter sur la commune d'Eysines au 10 rue Jean-Baptiste Perrin, des installations de conditionnement et de recyclage de halons pour son activité de maintenance d'appareils industriels à pression, destinés aux entreprises des secteurs industriels, des transports aériens et terrestres. Des modifications du dossier ont été réalisées et transmises le 22 juillet 2010 afin qu'il soit estimé recevable. Par mail du 20 décembre 2010, la société a transmis l'avis du maire de la commune d'Eysines.

La société ATELIERS BIGATA S.A.S. est présente sur la commune d'Eysines au 96 rue montaliou depuis 1976. Elle a pour activité la maintenance d'appareils industriels à pression, destinés aux entreprises des secteurs industriels, des transports aériens et terrestres :

- nettoyage, séchage et emballage de tuyauteries d'oxygène,
- vidange, démontage, contrôle, sablage, phosphatisation, peinture, séchage, assemblage, remplissage et étiquetage des bouteilles d'oxygènes, et vérification du régulateur,
- vidange, démontage, contrôle, assemblage, remplissage, test hydrostatique et étiquetage des bouteilles (azote et dioxyde de carbone) déclenchant les toboggan et vérification des têtes de déclenchement,
- tests hydrauliques et séchage de réservoirs (GPL, plongée, etc.),
- contrôle, remplissage et étiquetage de sparkletts de désenfumage (dioxyde de carbone),
- contrôle des masques à oxygène,
- vidange, démontage, contrôle, sablage, phosphatisation, peinture, séchage, remplissage et marquage des extincteurs aux halons (installations classées : recyclage et conditionnement de halons),
- réception et expédition des équipements susvisés.

Elle projette de transférer progressivement son activité sur un nouveau site au 10 rue Jean-Baptiste Perrin à Eysines.

La société emploie jusqu'à 30 personnes pour un chiffre d'affaire de l'ordre de 3.5 millions d'euros en 2008. Le projet d'un montant de 250 000 euros est financé pour 50% par autofinancement et pour 50% par des emprunts.

Actuellement, la société ATELIERS BIGATA S.A.S. exploite sur ce site une installation de conditionnement de halons d'une capacité totale inférieure à 800 litres.

Le projet prévoit notamment :

- l'augmentation de la capacité de l'installation de conditionnement de halons (930 litres),
- l'exploitation d'une installation de recyclage de halons.

Le choix du transfert de l'activité de la société ATELIERS BIGATA S.A.S sur ce site est motivé par :

- l'éloignement des zones d'habitats (plus de 300 mètres du site contre 40 mètres pour l'ancien site),
- la possibilité de mieux organiser et optimiser les flux de production.

Le projet ne prévoit pas de construction ou de défrichage.

L'intérêt du projet est économique dans la mesure où le nouveau site est plus adapté aux activités exercées et permettra donc d'accroître la productivité de la société tout en améliorant les conditions de travail. Par ailleurs, l'implantation de cette activité dans une zone d'activités industrielles permettra de générer moins de nuisances pour le voisinage que sur l'ancien site dont les premières habitations sont situées à 40 mètres.

Les principaux enjeux environnementaux du projet concernent :

- l'impact sur le climat,

et dans une moindre mesure (les installations à leurs origines ne sont d'ailleurs pas classées pour la protection de l'environnement):

- le confinement des eaux d'extinction d'incendie,
- la limitation des rejets atmosphériques.

Le projet n'est concerné par aucune protection réglementaire ni par aucun inventaire signalant un intérêt environnemental.

III - . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux. L'étude met en évidence de manière satisfaisante la prise en compte et la compatibilité du milieu environnant et du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier (si travaux sont nécessaires avant l'exploitation : terrassement, routes pour desserte, gestion des déchets...);
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière proportionnée aux enjeux les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

III.6 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.7 – Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement .

IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le projet prend en compte de façon justifiée l'impact sur le climat que peut générer les installations de conditionnement, régénération et recyclage de halons.

L'étude d'impact prévoit un dispositif de suivi pertinent.

V – Étude de danger

V.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

V.2 Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses et de procédés présentant des risques : les quantités sont très limitées.

V.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension des conséquences des accidents susceptibles de se produire.

V.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

V.5 Évaluation préliminaire des risques

Compte tenu des installations et des produits (quantités et caractéristiques) susceptibles d'être présents, un scénario a été retenu : l'incendie d'un stockage de peintures.

V.6 Étude détaillée de réduction des risques

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement le phénomène dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence et à la gravité.

V.8 Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques, sous une forme didactique.

V.9 Conclusion

Le site ne présente pas de risques accidentels inacceptables.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux qui sont limités dans le cas présent.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER